

**Conducteur de PEMP Ref R486 selon CNAMTS**

Pré-requis: Avoir 18 ans révolus, être médicalement apte à la conduite, maîtriser la langue Française (oral et écrit), posséder ses propres équipements de protection individuelle (EPI) : chaussures de sécurité, gants, tenue de travail, harnais et longe adaptée, casque avec jugulaire, protections auditives.

Objectifs de la formation objet de la convention N° 46256

Répondre au Décret du 02 décembre 1998 et à l'arrêté du 02 décembre 1998 art. 2

Etre capable de conduire en sécurité, une PEMP (selon la catégorie).

Se préparer au test(s) CACES® recommandation CRAMTS R.486 ou à l'examen de conduite organisé par l'employeur.

Obtenir l'examen de conduite délivré par l'employeur et permettre l'obtention de l'autorisation délivrée par l'employeur.

Personnes concernées:

Niveau débutant: toute personne peu ou pas expérimentée devant conduire des PEMP, n'ayant jamais suivi de formation selon l'article 4323-55 du code du travail

Niveau recyclage: toute personne titulaire d'un CACES® PEMP (Le candidat ne pourra prétendre à un recyclage que s'il possède le CACES® de la catégorie concernée).

Programme Partie théorique durée heures: 4

Connaissances générales_technologie des PEMP_Les principaux types de PEMP, les catégories de CACES®_Notions élémentaires de physique_Stabilité des PEMP_Risques liés à l'utilisation des PEMP_Exploitation des PEMP_Vérification d'usage des PEMP_Fin de poste, opération d'entretien quotidien, maintenance,

Programme Partie pratique durée heures: 13,5

Prise de poste et vérification_Éssais de fonctionnement_conduite et manœuvre_Fin de poste, opération d'entretien quotidien, maintenance, Option: (chargement déchargement porte engins) Le candidat peut selon l'option choisie être évalué sur l'option chargement déchargement sur les catégories A ou B.

Objectifs des tests CACES®

Soumettre le candidat au test CACES® : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des PEMP (A B C catégories).

Permettre l'obtention de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Former les candidats à la conduite en sécurité permettant de remplir les conditions de réussite aux épreuves de validation théoriques et pratiques, et avoir le niveau de connaissances pour valider le CACES® R.486 dans la catégorie visée.

Particularité relative à la nouvelle recommandation R486 sur la réforme anti endommagement,

Selon la modification du 26 octobre 2018 de l'arrêté du 15 février 2012, l'AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) est obligatoire et délivrée par l'employeur. Elle peut être délivrée sur la base d'une formation IPR et d'une évaluation par le QCM-IPR du MTES ou sur la base d'une habilitation électrique (qui paraît plus pertinente en terme de contenu de formation) conformément à l'article R. 4544-10 du code du travail, durée de la formation théorique minimum 4 heures, suivie de training (tests blancs) et tests réels, durée de deux à trois heures, soit formation plus évaluation entre 6 et 7 heures,

Déroulement du test CACES® durée heures: 3,5

Examen théorique QCM à choix multiples

voir les items de la R486

Examen pratique

Tests pratiques sur une ou plusieurs catégories (selon les options choisies).

Voir les items de la R486

Lieu: Les tests CACES® se déroulent dans nos centres ou chez le client si celui-ci détient le matériel nécessaire et les équipements requis par la R.486.

Effectif des formations: les sessions de formation sont réalisées par groupe de 12 stagiaires, des matériels sont prévus en quantité suffisante pour que tous les apprenants utilisent le temps de formation de façon efficiente

Qualification des formateurs & testeurs: Tous les formateurs sont certifiés testeurs CACES® par l'organisme DEKRA tous possèdent les CACES® des catégories enseignées (en cours de validité) et sont depuis de nombreuses années des professionnels certifiés successivement par SGS, GLOBAL, tous sont audités annuellement et possèdent des années d'expérience dans l'enseignement,

Supports pédagogiques: l'enseignement théorique est dispensé en face en face des supports vidéo sont utilisés, des manuels sont remis systématiquement aux stagiaires, L'enseignement pratique est dispensé sur nos installations certifiées avec du matériel faisant l'objet de vérifications réglementaires

Suivi de la formation: Le dossier du stagiaire est constitué et enrichi tout au long de la formation par des feuilles de présence, les documents de validation du stagiaire (tests théoriques et pratiques, éléments d'appréciation, copie des titres CACES® attestation de formation sont archivés sans délai de conservation et à disposition des parties concernées,

Durée de validité du CACES® R486

Cinq ans.

LCF LE CENTRE FORMATION * siège social : 23 rue Ampère - 69680 CHASSIEU N° 82690781469 - RCS 445186679 - CACES® DEKRA 665-09 Tél 0821 33 21 33 Fax 0821 33 21 34